

Règlement intérieur  
de l'accueil de loisirs « Les enfants du Laveron »  
du 01/09/2020 au 31/08/2021

L'accueil de loisirs « Familles Rurales Les enfants du Laveron » est géré par une association de parents bénévoles. Cette association est affiliée à Familles Rurales fédération du DOUBS.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) du Doubs ; nous travaillons en collaboration avec le Syndicat des Fontaines la CAF du DOUBS et la MSA.

Cette structure est un lieu d'accueil, de socialisation, de découverte et d'éveil pour les enfants. C'est aussi un lieu de vie qui priviliege le jeu, les rencontres, le partage et le respect de la vie en communauté.

Le présent règlement définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Le dossier d'inscription est à renouveler chaque année scolaire et l'inscription de l'enfant est validée pour l'année. Une inscription n'est valable que si le dossier est complet.

**La cotisation annuelle est de 20 euros, elle est prélevée directement sur la facture de Janvier.**

### **Article 1 : Périodes d'ouverture**

En périscolaire, l'accueil de loisirs est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de **7h à 8h35, de 11h45 à 13h45 et le soir de 16h30 à 18h30**.

**Le mercredi en continu de 7h à 18h30.**

Après 18h30, un retard équivaut à 1/2h de garderie en plus. Au-delà de 3 retards, une pénalité de 10 euros le dépassement sera facturée.

En extrascolaire, l'accueil est généralement ouvert chaque première semaine de petites vacances.

L'amplitude horaire de l'accueil est de 7h à 18h30.

L'inscription peut se dérouler en journée complète, ou en demi-journée avec ou sans repas.

Avant 9h, la facturation est à la 1/2h suivant l'heure d'arrivée ou de départ ; toute ½ h entamée est due.

La structure ferme les deux semaines des vacances de Noël.

**Le périscolaire met en place le Portail Familles. Il s'agit d'un site permettant les inscriptions et annulations via internet. Les inscriptions et annulations devront être effectuées 2 jours avant (les**

**samedis dimanches et jours fériés étant automatiquement déduits de ce délai). Aucune inscription ou annulation ne seront prises par mail ou téléphone. Au-delà de ce délai, toutes les annulations restent facturées, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical transmit dans la semaine qui suit le début de l'absence).**

**Ce délai est également effectif lors de l'absence des enseignants, l'accueil de loisirs ne pouvant être responsable de ces absences.**

En cas de grève des enseignants, le périscolaire assurera son ouverture si le service minimum est mis en place par la collectivité.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les parents doivent impérativement prévenir l'accueil de loisirs par téléphone au **03 81 69 29 84** ou par mail : **enfantsdulaveron@orange.fr**

Il est important de prévenir également les enseignants de vos enfants pour toutes modifications.

## **Article 2 : Accueil et sorties**

L'enfant n'est sous la responsabilité du centre qu'après avoir été récupéré à la sortie des classes par l'animatrice. Un enfant ne peut arriver seul.

**L'enfant ne sera confié pour son départ qu'à ses parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription en possession de la carte d'identité.**

A partir du **CP**, un enfant de **6 ans révolu** peut rentrer seul sur **autorisation écrite signée du représentant légal de l'enfant.**

## **Article 3 : Encadrement**

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres et diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

## **Article 4 : modalités d'inscription et documents à fournir**

- la fiche familiale et individuelle des renseignements, comportant les autorisations parentales complétées.
- Le règlement intérieur signé par le représentant légal
- la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (obtenue sur le site de la CAF du Doubs)
- une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile et individuelle extrascolaire au nom de l'enfant
- la copie des vaccins
- une photo d'identité
- l'autorisation de prélèvement SEPA (si vous choisissez le paiement par prélèvement)
- tout autre document administratif qui serait utile à la prise en charge de votre enfant (**PAI**, extrait de jugement...)

Pour chaque période de vacances, une date limite d'inscription est communiquée aux parents avec le planning des activités et sorties.

## Article 5 : Les affaires à apporter pour l'enfant

Tous les vêtements des enfants doivent comporter leur nom et prénom. Prévoir des tenues adaptées selon les activités, les sorties et la météo. Lors des journées loisirs, prévoir une gourde d'eau, une casquette et un vêtement de pluie léger type coupe-vent.

Concernant les maternelles, il est conseillé aux parents de fournir une tenue de rechange

## Article 6 : Santé

Le directeur de l'accueil de loisirs doit être informé de tout problème spécifique de santé, handicap, allergies et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

Les parents s'engagent à transmettre le **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** de l'enfant établit au sein de son école et d'inviter le directeur de l'accueil de loisirs lors de la rencontre avec le médecin scolaire pour signature des documents.

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est autorisé à administrer un traitement médicamenteux que lors de la mise en place d'un PAI ou **sur autorisation écrite des parents en plus de l'ordonnance**.

## Article 7 : Tarifs

Les barèmes sont établis selon une tarification modulée et liée au quotient familial de la famille. Pour pouvoir appliquer cette tarification, nous avons besoin de connaître votre numéro d'allocataire CAF.

Dans le cas où nous ne pouvons obtenir votre quotient par le biais du dispositif de la CAF, nous vous demanderons une attestation justifiant votre quotient ou bien l'avis d'imposition de votre foyer fiscal afin de le calculer.

Ces données confidentielles seront utilisées dans le respect de la législation en vigueur et dans le strict cadre de nos activités, soumise à l'obligation de discrétion.

**En cas d'impossibilité de connaître votre quotient familial, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif maximum défini.**

**La cotisation annuelle est de 20 euros, elle est prélevée directement sur la facture de Janvier.**

## TARIFS 2020-2021

---

**Famille des Granges Narboz et de Ste Colombe**

<i>Tarifs périscolaires</i>		QUOTIENT FAMILIAL				
		775<	775 à 1000	1000 à 1250	1250 à 1500	>1500
Matin	07h00 / 8h35	1,74	2,12	2,53	2,63	2,71
	07h30 / 8h35	1,19	1,45	1,73	1,79	1,85
	08h00 / 8h35	0,64	0,78	0,93	0,97	1,00
Garderie midi	11h45 / 12h15	0,63	0,77	0,92	0,95	0,98
Midi + repas	11h45 / 13h45	6,12	6,70	7,29	7,42	7,54
Soir + goûter	16h30 / 17h30	1,85	2,15	2,44	2,50	2,57
	16h30 / 18h30	3,10	3,70	4,28	4,40	4,54
Mercredi Matin	07h00 / 12h00	5,96	7,32	8,72	9,03	9,32
	07h30 / 12h00	5,41	6,65	7,92	8,20	8,47
	08h00 / 12h00	4,86	5,98	7,12	7,37	7,61
	08h30 / 12h00	4,31	5,31	6,32	6,54	6,76
	09h00 / 12h00	3,76	4,64	5,52	5,71	5,90
Mercredi midi garderie	12h00 / 12h30	0,63	0,77	0,92	0,95	0,98
Mercredi midi + repas	12h00 / 13h30	5,49	5,93	6,37	6,46	6,56
Mercredi Après Midi	13h30 / 17h00	4,39	5,42	6,44	6,66	6,88
	13h30 / 18h30	6,27	7,74	9,20	9,51	9,83

**Famille des Granges Narboz et de Sainte Colombe**

<i>Tarifs Extra Scolaires</i>		QUOTIENT FAMILIAL				
		775<	775 à 1000	1000 à 1250	1250 à 1500	>1500
Matin	07h00 / 12h00	6,20	7,60	9,05	9,35	9,70
	07h30 / 12h00	5,58	6,84	8,15	8,42	8,73
	08h00 / 12h00	4,96	6,08	7,24	7,48	7,76
	08h30 / 12h00	4,34	5,32	6,34	6,55	6,79
	09h00 / 12h00	3,72	4,56	5,43	5,61	5,82
Midi garderie	12h00 / 12h30	0,63	0,77	0,92	0,95	0,98
Midi + repas	12h00 / 13h30	5,46	5,90	6,33	6,42	6,51
Après midi	13h30 / 17h00	4,33	5,34	6,34	6,56	6,78
	13h30 / 18h30	6,18	7,63	9,06	9,37	9,68

**Pour les familles extérieures à Granges-Narboz et Ste Colombe, les tarifs seront majorés de 14%.**

**Pour les mini-stages du soir en périscolaire, la tarification spécifique sera donnée en même temps que les programmes et modalités d'inscription.**

## **Mini-stages du soir**

Des mini-stages seront mis en place durant l'année. Les modalités d'organisation, d'inscription et de tarification seront envoyées au préalable.

## **Anniversaire :**

La formule anniversaire est au tarif de 45 € pour 8 enfants (mercredi de 14h30 à 16h30). Les enfants invités aux anniversaires doivent avoir un dossier à l'accueil de loisirs (pour une question de responsabilité et d'assurance).

Merci de contacter la directrice du centre pour réserver une date selon les disponibilités.

## **Article 8 : Facturation, modes de paiement**

Les parents s'engagent à régler les sommes dues lors de la réception de la facture de votre enfant, de préférence par prélèvement (mandat SEPA joint)/virement ou par chèque à l'ordre de *Familles Rurales Les enfants du Laveron*.

Les retards de paiement seront soumis à deux rappels écrits. Dans le cas où le paiement n'est pas encore réglé, un troisième rappel sera envoyé aux familles avec un délai de paiement indiqué ; passé ce délai, les enfants ne seront plus acceptés dans la structure et le dossier sera alors transmit à un service de recouvrement.

## **Article 9 : Respect des règles de vie**

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer au règlement intérieur de la structure de la part de leur enfant tant vis-à-vis des autres enfants que de l'équipe d'encadrement. Les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, le projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs. L'équipe d'encadrement ou/et le CA de l'association prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant ou de la famille en cas de non-respect et de désaccord avec les projets et le fonctionnement.

Le matériel détérioré par l'enfant sera remplacé ou remboursé par les parents.

L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant (vêtements, jouets, bijoux....).

Le périscolaire n'étant pas une étude du soir, les devoirs ne pourront s'y faire qu'en cas d'autonomie de l'enfant.  
Une animatrice pourra momentanément aider votre enfant mais ne pourra garantir que tout soit fait.

Les parents pourront obtenir auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs. Le directeur est à disposition pour tout autre renseignement.

**La Présidente de l'Association les enfants du Laveron,**

**Charline VOYNNET**